

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 9/20

MANDAT DE LA FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION (FAA) AMÉRICAINNE POUR LA SURVEILLANCE DÉPENDANTE AUTOMATIQUE EN MODE DIFFUSION (ADS-B) ET INCIDENCE SUR LES OPÉRATIONS EN ESPACE AÉRIEN CANADIEN

But de la circulaire

La présente circulaire vise à rappeler aux pilotes et aux transporteurs aériens que le mandat de la Federal Aviation Administration (FAA) lié à la surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. En vertu de cette nouvelle réglementation américaine, les aéronefs devront être équipés de l'avionique ADS-B émission pour évoluer dans la plupart de l'espace aérien contrôlé des États-Unis.

L'ADS-B fait appel à la technologie système de positionnement mondial (GPS) pour établir la position, la vitesse et la direction exactes d'un aéronef et transmettre cette information deux fois par seconde aux récepteurs ADS-B. Elle donne aux contrôleurs de la circulation aérienne une meilleure conscience situationnelle en plus d'offrir aux pilotes des avantages sur le plan de la sécurité et de l'efficacité.

Contexte

Le 1^{er} janvier 2020, la FAA a mandaté que les aéronefs évoluant dans la plupart de l'espace aérien américain étaient dorénavant tenus d'avoir un système ADS-B comportant une source de positionnement certifiée.

Selon cette nouvelle réglementation, les aéronefs volant dans la plupart de l'espace aérien américain doivent être dotés de l'ADS-B émission, que ces aéronefs évoluent en VFR ou en IFR. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur le mandat ADS-B de la FAA et les exigences opérationnelles pertinentes dans le site Web de la FAA :

www.faa.gov/nextgen/programs/adsb/ (disponible en anglais)

Exigences ADS-B au Canada

Pour l'instant, aucune exigence relative à l'avionique ADS-B ne s'applique dans l'espace aérien canadien. NAV CANADA et Transports Canada continuent de collaborer à la modification de la réglementation et à la certification de l'équipement. On s'attend à ce que l'ADS-B soit mandatée dans l'espace aérien canadien de façon progressive et à ce que tout aéronef équipé en fonction des exigences canadiennes de performance recommandée de l'ADS-B émission soit aussi conforme au mandat de la FAA.

Aéronefs évoluant dans l'espace aérien américain sous le contrôle de NAV CANADA

Les aéronefs qui viennent de l'espace aérien souverain des États-Unis contrôlé par NAV CANADA (espace aérien délégué) ou qui y entrent, sans pénétrer dans l'espace aérien contrôlé par la FAA, continueront d'être exploités conformément à la réglementation sur l'aviation civile canadienne et comme l'énonce l'*AIP CANADA (OACI)*.

Les aéronefs en provenance de l'espace aérien canadien ou de l'espace aérien américain sous le contrôle de NAV CANADA et qui pénétreront dans l'espace aérien américain où l'ADS-B est mandatée devront être convenablement équipés de sorte à satisfaire aux règles de la FAA et à répondre aux exigences minimales en matière de normes de performance et de source de positionnement.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
77, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 5L6
À l'attention de : Christine Gervais, Gestionnaire
Services de la circulation aérienne (ATS) – Niveau de service
Normes et procédures de les services de la circulation aérienne (ATS)

Tél. : 613-563-5564
Courriel : Christine.Gervais@navcanada.ca



Jeff Dawson
Directeur, Normes des services de la circulation aérienne (ATS)